

Date : 20080528

Dossier : A-522-07

Référence : 2008 CAF 198

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

WENCHENG ZHANG

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 28 mai 2008.

Jugement prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le 28 mai 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Date : 20080528

Dossier : A-522-07

Référence : 2008 CAF 198

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

WENCHENG ZHANG

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 28 mai 2008).

LE JUGE NADON

[1] On ne nous a pas convaincus, au vu du dossier qui nous a été soumis, que la juge Sheridan avait commis une erreur de fait ou de droit en concluant que le montant que l'appellant pouvait déduire en vertu de l'alinéa 126(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* se chiffrait à 4 159 \$.

[2] À notre avis, pour obtenir gain de cause relativement à son argument qu'il ne fallait pas tenir compte du crédit d'impôt pour enfants prévu par la législation fiscale des États-Unis pour calculer l'impôt payé aux États-Unis, l'appelant devait faire entendre des experts au sujet de la législation fiscale américaine et, plus particulièrement, au sujet du crédit d'impôt pour enfants prévu par cette législation.

[3] Devant la Cour de l'impôt, l'appelant a cité comme témoin expert un comptable américain, M. Max Koss. La juge n'a pas accordé beaucoup de poids à ce témoignage, parce qu'elle était d'avis que M. Koss n'avait pas réussi à donner un avis utile au sujet des dispositions pertinentes de la législation fiscale américaine qui, comme elle le soulignait, n'avaient pas été déposées en preuve devant elle.

[4] L'appel sera donc rejeté, le tout sans frais.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-522-07

APPEL DU JUGEMENT EN DATE DU 24 OCTOBRE 2007 PAR LEQUEL LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT A REJETÉ LA NOUVELLE COTISATION DANS LE DOSSIER 2005-3867 (IT) I.

INTITULÉ : WENCHENG ZHANG
c.
SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 28 mai 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES LINDEN, NADON & SEXTON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

DATE DES MOTIFS : Le 28 mai 2008

COMPARUTIONS :

John Mill, LL.M. POUR L'APPELANT

Andrew Miller POUR L'INTIMÉE
Steven Leckie

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Mill Professional Corporation POUR L'APPELANT
Windsor (Ontario)

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)